Image not found or type unknown

Devis exorbitant suite état des lieux de sortie

Par **scyllabes**, le **09/12/2014** à **11:26**

Bonjour,

Suite à notre état des lieux de sortie, l'agence immobilière nous facture 285 euros de frais pour changer une porte de cave fissurée. Lors de notre état des lieux d'entrée celle ci n'avait pas été contrôlée et la mention "NC" apparaît sur l'état des lieux. Lorsque nous avons emménagé, nous avons remarqué que la porte était déjà fragilisée par une fissure horizontale mais n'utilisant que très peu la cave nous ne l'avions pas signalé à l'agence. Peu de temps avant notre départ, plusieurs portes ont été forcé, dont la notre... Rien n'a été dérobé, nous n'avons donc rien signalé à l'assurance.

Peut-on contester ce devis invraisemblable en s'appuyant sur la mention "NC" de l'état des lieux d'entrée ? Si non, quels sont les recours possibles ?

Merci d'avance,

Par **janus2fr**, le **09/12/2014** à **11:29**

Bonjour,
Je suppose que "NC" est ici à prendre au sens de "non contrôlé".
Malheureusement, les règles de l'état des lieux jouent contre vous car toute dégradation non notée à l'état des lieux d'entrée est censée ne pas avoir existé. Donc cette porte est censée vous avoir été remise en parfait état et vous deviez la rendre en parfait état.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés